

SYNERGIS
Société civile
Au capital de 84 700 euros
Siège social : 4^E Rue Nationale
35235 THORIGNE-FOUILLARD
489 496 844 RCS RENNES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à onze heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, 4^E rue Nationale 35235 THORIGNE-FOUILLARD, sur convocation verbale de la gérance tous les associés étant d'accord avec ce mode de convocation.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Eric SOUQUET, titulaire de | 699 parts |
| - Madame Nadine SOUQUET, titulaire de | 1 part |

Soit un total de 700 parts

Sur les SEPT CENTS (700) parts composant le capital social.

Monsieur Eric SOUQUET préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'une Cogérante ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'une Cogérante

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Cogérante de la société, pour une durée illimitée, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 :

Madame Nadine SOUQUET
Née le 20 juillet 1970 à SAINT-MALO (35400)
Demeurant 4^E rue Nationale 35235 THORIGNE-FOUILLARD

BS VS¹

Madame Nadine SOUQUET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts à l'assemblée générale.

Elle représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

L'assemblée générale décide de fixer sa rémunération ultérieurement.

Madame Nadine SOUQUET a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Convocation verbale

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

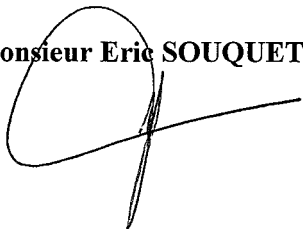
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Eric SOUQUET



Madame Nadine SOUQUET

« Bon pour acceptation des fonctions de Cogérante »

Bon pour acceptation des
fonctions de Cogérante

